

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 23 novembre 2012  
(convocation du 12 novembre 2012)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Trois Novembre Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

### ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÛZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

### EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 11h50  
M. CAZABONNE Alain à M. BONNIN Jean-Jacques  
M. BRON Jean-Charles à M. BRUGERE Nicolas à partir de 12h40  
Mme CARTRON Françoise à M. TURON Jean-Pierre  
Mme CURVALE Laure à M. DANJON Frédéric à partir de 12h  
Mme FAYET Véronique à M. ROBERT Fabien jusqu'à 10h  
M. GELLE Thierry à Mme BONNEFOY Christine  
M. LAMAISON Serge à M. LABISTE Bernard jusqu'à 11h  
Mme LIRE Marie-Françoise à M. DUPOUY Alain jusqu'à 10h45  
M. PIERRE Maurice à M. TOUZEAU Jean jusqu'à 10h  
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude  
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude jusqu'à 9h45  
M. SOUBIRAN Claude à M. DUPRAT Christophe  
Mme TERRAZA Brigitte à Mme BOST Christine à partir de 12h55  
Mme BREZILLON Anne à Mme PIAZZA Arielle à partir de 11h50  
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme TOUTON Elisabeth

M. CAZENAVE Charles à Mme CHAVIGNER Michèle  
M. CHARRIER Alain à M. ANZIANI Alain à partir de 12h40  
M. DAVID Jean-Louis à M. BRON Jean-Charles  
M. DAVID Yohan à Mme. COLLET Brigitte  
Mme DELATTRE Nathalie à Mme WALRYCK Anne  
Mme DESSERTINE Laurence à M. DUCASSOU Dominique  
Mlle EL KHADIR Samira à M. DUBOS Gérard  
Mme EWANS Marie-Christine à M. CHARRIER Alain  
jusqu'à 12h40 et M. TRIJOLET Thierry à partir de 12h40  
M. GUICHOUX Jacques à Mme BALLOT Chantal  
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. SOLARI Joël  
M. LOTHAIRE Pierre à M. SIBE Maxime  
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane  
Mme PARCELIER Muriel à M. DELAUX Stéphan  
M. REIFFERS Josy à M. BOUSQUET Ludovic  
Mme SAINT-ORICE Nicole à Mme LAURENT Wanda

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Marchés Publics - tramway 3ème phase - BIL302 - Système billettique de validation - Marché complémentaire - Attribution - Autorisation de signer**

Monsieur CHAUSSET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

**NATURE ET ETENDUE DU BESOIN A SATISFAIRE**

La Communauté urbaine de Bordeaux a par délibération en date du 6 novembre 2009, arrêté le dossier définitif du projet d'extension de 33 km du réseau actuel de tramway. Ce projet, dit phase III, comprend :

- les extensions des lignes A, B et C ;
- la construction du tram-train du Médoc.

Le projet de marché BIL302 s'inscrit dans le cadre du projet phase III du réseau de Tramway de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Outre, par exemple, la fourniture des rames et la construction des voies, une partie des besoins du projet phase III consiste également en la fourniture, la configuration et l'installation de tous les outils systèmes informatiques nécessaires au transport des voyageurs, à leur information et à leur sécurité, liées aux nouvelles extensions du tramway (matériel roulant, dépôt et Parcs Relais).

L'objet du présent marché, dit BIL 302, est l'extension du système billettique de validation existant pour le réseau 2013 du Tramway de Bordeaux. Il comprend la fourniture et l'installation de l'ensemble des équipements embarqués dans les 26 rames qui vont être acquises par le biais du marché d'acquisition du matériel roulant, les équipements de validation des nouveaux Parcs Relais (P+R), les équipements de contrôle d'accès du centre de maintenance de La Jallère, le remplacement des unités de gestion billettique (UGB) dans les 74 rames existantes et l'équipement des rames à acquérir, au-delà des 26 en cours d'acquisition.

Le système qui sera installé dans les nouvelles extensions doit être compatible avec le matériel roulant qui voyage sur le réseau et les futures acquisitions. Le système billettique de validation doit pouvoir prendre en compte :

- l'architecture du système, son fonctionnement et son exploitation,

- les spécifications fonctionnelles et techniques du matériel, des équipements et logiciels ainsi que les cheminements de l'information et des interfaces avec les autres équipements,
- les interfaces physiques et logiciels (ainsi que les supports de transmission) entre les sous-systèmes billettique et tous les systèmes concernés.

La réalisation du système billettique du tramway de Bordeaux phase I et II a été confiée à la société VIX TECHNOLOGY France (anciennement VIX ERG) par marché n°01148U passé après un appel d'offres ouvert.

Cette société, fournisseur du système en place depuis 2003, est le seul industriel billettique à pouvoir fournir à la CUB un système compatible avec l'architecture du système existant, puisque tout système compatible nécessiterait de faire appel à cette société pour développer les interfaces indispensables au bon fonctionnement de l'ensemble du système billettique.

## **PROCEDURE MARCHES PUBLICS ET JUSTIFICATION**

La CUB doit être regardée comme agissant en tant qu'entité adjudicatrice.

Pour répondre à ce besoin, il a été choisi de recourir à la procédure négociée sans mise en concurrence sous la forme d'un marché complémentaire de fournitures exécuté par le fournisseur initial du système billettique, en application de l'article 144-II-5° du code des marchés publics.

En effet, ces équipements sont destinés à l'extension d'installations existantes, puisqu'ils viendront équiper les 26 nouvelles rames du tramway de Bordeaux, et remplacer les unités de gestion billettique (UGB) dans les 74 autres rames en service.

Les matériels visés sont développés et commercialisés par la société VIX TECHNOLOGY France et un changement de fournisseur obligerait à acquérir une technologie différente, chaque opérateur du secteur développant ses propres architectures et protocoles de dialogue.

L'achat d'une technologie différente entraînerait une incompatibilité avec le matériel déjà acquis, ce qui générerait des difficultés techniques d'utilisation et d'entretien disproportionnées. Il faudrait en effet développer des interfaces entre le système billettique global existant et les nouveaux systèmes installés dans les rames.

Or, pour que tout industriel concurrent soit en mesure de fournir un équipement intéropérable avec le système existant, la CUB doit lui mettre à disposition une documentation de ces interfaces. La documentation des interfaces internes du système existant livrée par la société VIX TECHNOLOGY France ne permet pas le développement par un autre industriel de logiciels qui fonctionneraient en interface avec le système existant.

Le recours à cette procédure est en outre justifié par le fait que VIX TECHNOLOGY France atteste être seule propriétaire des droits attachés au logiciel visé. Elle atteste également ne pas avoir utilisé de logiciels libres pour le projet de la CUB. De plus, la licence d'utilisation de la CUB ne permet pas de concéder le droit d'usage de ces logiciels à un tiers.

Enfin, les exceptions au monopole de l'auteur prévues par l'article L.122-6-1 IV CPI, octroyant à l'utilisateur légitime du logiciel certains droits spécifiques, ne permettent pas non plus de satisfaire en l'espèce le besoin de la CUB, qui ne peut donc être assuré que par le concours de l'auteur du logiciel.

De ce qui précède, Il apparaît que la société VIX TECHNOLOGY France est le seul opérateur économique pouvant répondre à l'ensemble du besoin de la CUB pour les logiciels équipant le système billettique des extensions du projet tramway phase III.

Le projet de marché complémentaire a été rédigé par Systra, titulaire du marché "Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'un système billettique pour les extensions du réseau de tramway de l'agglomération bordelaise ».

### **Structure du marché**

L'ensemble de ces prestations constituant un ensemble cohérent ayant pour objectif une même opération, il est proposé de ne pas allouer le marché.

Le présent projet de marché est fractionné en une tranche ferme et deux tranches conditionnelles.

La tranche ferme correspond à la fourniture et l'installation de l'ensemble des équipements embarqués dans les 26 rames en cours d'acquisition, les équipements de validation des nouveaux Parcs Relais, les équipements de contrôle d'accès du centre de maintenance de La Jallère, et le remplacement des unités de gestion billettique (UGB) dans les 74 rames existantes.

La tranche conditionnelle 1 est une tranche fractionnée à bons de commandes pour la fourniture et la mise en oeuvre des équipements billettiques de validation (UGB, valideurs) embarqués au-delà des 26 rames en cours d'acquisition, dans 5 véhicules minimum à 30 véhicules maximum. Les caractéristiques des équipements embarqués objets de cette tranche sont identiques à celles des équipements embarqués fournis dans le cadre de la Tranche Ferme. Cette tranche conditionnelle sera affermie au plus tard dix-huit (18) mois après la notification de la tranche ferme. La durée de cette tranche est de 24 mois à compter de son affermissement.

La tranche conditionnelle 2 concerne l'achat et le développement des équipements d'accès aux garages à vélos (valideurs et concentrateurs nécessaires pour les phases I, II et III des parcs relais du tramway, soit 10+6 P+R).

### **Montant estimé du marché**

Le coût estimé du marché est de :

- Tranche ferme : 1 839 385,00 €HT
- Tranche conditionnelle 1 : 377 075,00 €HT (estimation pour l'équipement de 10 rames supplémentaires).
- Tranche conditionnelle 2 : 110 000 €HT (accès aux garages à vélos)

### **Déroulement de la procédure et montant du marché :**

La CUB a adressé une lettre de consultation le 27 juin 2012 à la société VIX TECHNOLOGY France

Le 21 août 2012, VIX TECHNOLOGY France a fait parvenir une première offre à la CUB. Après négociations, l'offre finale présente toutes les garanties à la tenue des exigences de la CUB figurant dans le dossier de consultation.

Le montant de l'offre finale est de :

Tranche ferme valideurs neufs : 1 866 688,00 € HT.

Tranche conditionnelle n°2 : 109 690,00 € HT.

La tranche conditionnelle n°1 (montant estimatif sur 10 rames : 375 580,00 € HT) fera l'objet de bons de commandes successifs pour l'équipement de 5 rames minimum et 30 rames maximum.

### **Durée du marché :**

Pour la tranche ferme, le marché débute à la date de notification (N) de l'ordre de service. Les principaux jalons sont les suivants :

- Equipements des nouvelles rames :
  - Préparation et études : N + 4 mois ;
  - Fin des travaux et essais : de N + 8 mois à N + 14 mois ;
- Equipements des anciennes rames :
  - Fin des travaux et essais : de N + 8 mois à N + 20 mois ;
- Equipements des parcs relais :
  - Fin des travaux et essais : de N + 23 mois à N + 29 mois.

Pour la tranche conditionnelle 1 à bons de commande, il sera possible d'émettre des bons de commande pendant 24 mois à compter de son affermissement (à N + 18 mois au maximum).

La tranche conditionnelle 2 débutera à compter de l'ordre de service (durée 8 mois).

La durée totale du marché est de 84 mois

### **Modalités de financement :**

Le financement de ces prestations est à imputer au budget Annexe Transports :

- Chapitre 23, Compte 23800042 - Programme TW30 – Exercices 2013 et suivants.
- Chapitre 21, Compte 21510121 – Programme TBC02 – Exercices 2013 et suivants.

En application des articles L.2121-12 et L.2121-13 du code général des collectivités territoriales, le projet de marché complémentaire est consultable pour les Conseillers communautaires à l'immeuble Le Guyenne à la Direction de la commande publique - 6<sup>ème</sup> étage.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

### **Le Conseil de Communauté,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-12 et L.2121-13,

**VU** le code de la propriété intellectuelle, et notamment ses articles L.111 et L.122,

**VU** le code des marchés publics, et notamment ses articles 144 II 5° et 72,

**VU** le projet de marché complémentaire au marché 01148U mis à disposition des élus communautaires,

**Vu** la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 14/11/2012 attribuant le marché dit BIL302 portant sur la réalisation du système billettique de validation du tramway de Bordeaux à VIX TECHNOLOGY France pour un montant de 1 976 378,00 € HT (2 363 748,09 € TTC) pour la tranche ferme valideurs neufs et la tranche conditionnelle n°2. La tranche conditionnelle n°1 (montant estimatif sur 10 rames : 375 580,00 € HT) fera l'objet de bons de commandes successifs pour l'équipement de 5 rames minimum et 30 rames maximum.

ENTENDU le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE**, par sa décision du 14/11/2012, la Commission d'Appel d'Offres a attribué à la société VIX TECHNOLOGY France le marché dit BIL 302 portant sur la réalisation du système billettique de validation du tramway de Bordeaux, pour un montant de 1 976 378,00 € HT (2 363 748,09 € TTC) pour la tranche ferme valideurs neufs et la tranche conditionnelle n°2. La tranche conditionnelle n°1 (montant estimatif sur 10 rames : 375 580,00 € HT) fera l'objet de bons de commandes successifs pour l'équipement de 5 rames minimum et 30 rames maximum,

## DECIDE

**Article 1** : Le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président à signer le marché dit BIL 302 portant sur la réalisation du système billettique du tramway de Bordeaux, avec la société VIX TECHNOLOGY France pour un montant de 1 976 378,00 € HT (2 363 748,09 € TTC) pour la tranche ferme valideurs neufs et la tranche conditionnelle n°2. La tranche conditionnelle n°1 (montant estimatif sur 10 rames : 375 580,00 € HT) fera l'objet de bons de commandes successifs pour l'équipement de 5 rames minimum et 30 rames maximum.

**Article 2** : La dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Annexe Transports :

- Chapitre 23 - Compte 23800042 - Programme TW30 - Exercice 2013 et suivants.
- Chapitre 21 - Compte 21510121 – Programme TBC02 – Exercices 2013 et suivants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 novembre 2012,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
3 DÉCEMBRE 2012

PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2012

M. GÉRARD CHAUSSET